

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 39 (1931)
Heft: 6

Artikel: Burier et sa maladière
Autor: M., Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30385>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BURIER ET SA MALADIÈRE

Chacun connaît le site agreste et verdoyant de Burier, entre La Tour-de-Peilz et Clarens. C'est un vallon surtout remarquable à l'époque de la floraison des arbres fruitiers qui entourent le superbe Asile des vieillards de Montreux.

Burier est connu dans l'histoire par trois choses : un prieuré de Bénédictins, un traité conclu dans cette maison et une maladière ou léproserie.

Le prieuré datait du XII^{me} siècle et dépendait de l'Abbaye de St-Martin en Cluses. Il fut probablement une prébende de l'évêché de Sion aussi longtemps que Montreux en dépendit.

Le Traité de Burier fut conclu le 3 juillet 1219 entre Thomas, comte de Savoie, et Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne. Ce dernier, qui était comte de Vaud, n'avait jamais voulu encore reconnaître les droits que possédait sur Moudon le comte Thomas en vertu d'un acte de donation de l'empereur Philippe de Souabe, daté du 1^{er} juin 1207. Différentes circonstances l'engagèrent à abandonner une résistance inutile, et c'est ainsi qu'à la date citée plus haut, ils conclurent le Traité de Burier dans le prieuré où ils s'étaient rencontrés avec une suite nombreuse. C'est un traité très important dans l'histoire du Pays de Vaud puisqu'il reconnut définitivement les droits du comte Thomas sur Moudon, droits que ses successeurs, et spécialement Pierre II, le Petit Charlemagne, étendirent si rapidement dans la suite ¹.

Le prieuré de Burier se trouvait à l'endroit connu encore

¹ Sur le Traité de Burier, voir Charles Gilliard : *Bulletin de l'Association du Vieux-Moudon*, vol. I, page 173, et *Histoire de Moudon à l'époque de Savoie*, pp. 27-29.

aujourd'hui sous le nom de la Maladeyre, ou Maladière, à proximité de l'embouchure dans le lac, du petit ruisseau du même nom. Cet hôpital fut fondé, dit-on, en 1268 par le comte Amédée de Savoie. On connaît peu l'histoire de cette maison destinée surtout à recevoir les lépreux de la région. Il ne semble pas qu'en 1536, lors de la conquête bernoise, il s'y soit trouvé des malades puisque LL. EE. parlaient alors de la Maladière qu'ils allaient « faire dresser à Burier ». Cet établissement hospitalier était destiné au bailliage de Vevey tout entier et cette ville devait contribuer aux frais par une cense annuelle de 60 florins. Cette somme était assez élevée pour l'époque, et Vevey chercha par tous les moyens, au cours des années, à s'en décharger. Elle n'y réussit jamais, tant que Berne régna sur le Pays de Vaud. C'est à la suite de la Révolution vaudoise, seulement, que Vevey put, en 1800, se libérer de cette redevance par le moyen d'une somme de 1200 francs versée une fois pour toutes à l'hôpital de Montreux.

On sait beaucoup de choses déjà, au sujet des anciennes léproseries du Pays de Vaud, dont le nombre dépassait cinquante. On connaît — parfois — leur fondation, leurs ressources, leur organisation, la partie du territoire communal dans laquelle elles se trouvaient, et désigné souvent encore aujourd'hui — comme c'est le cas à Burier — sous le nom de Maladière¹.

On ne connaît, en revanche, que peu de chose sur l'existence des lépreux dans leur asile et surtout sur les preuves

¹ On peut consulter entre autres sur ce sujet : Le *Dictionnaire historique*, de Martignier et de Crousaz, art. *Malatières* ; le nouveau *Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, art. *Maladières*, de M. le Dr A. Guisan ; la *Statistique médicale du Canton de Vaud* (pp. 102-104), de J. Morax ; *Les léproseries de Lausanne (Indicateur d'histoire suisse, 1866, p. 61)*, par Alph. Rivier.

de maladie exigées par les médecins pour légitimer l'internement des malheureux atteints de la lèpre. Nous sommes maintenant mieux renseignés sur ces points par deux publications récentes. C'est d'abord le travail à la fois très savant et très intéressant que M. le Dr Eug. Olivier a publié dans la *Revue médicale de la Suisse romande* (N° 4, du 25 mars 1929) sous le titre : *Le dernier cas de lèpre à Vevey et la Maladière de Burier*. C'est ensuite l'article de notre excellent collaborateur Paul Henchoz — tiré en partie du précédent, — paru dans la *Feville d'Avis de Vevey* le 23 juillet 1929 (*Une entrée à la Maladière*), le 16 août (*La vie à la Maladière*), et le 21 août (*La dernière lépreuse à la Maladière*). Nous pensons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux quelques extraits de ces travaux.

Il s'agit, dit M. Henchoz, de la dernière lépreuse dont il soit fait mention dans la chronique de la Maladière de Burier, chronique écrite au jour le jour durant environ deux siècles par les comptes détaillés des recteurs de cet hôpital, et qui sont conservés aux archives de Montreux.

Vers 1630, les ménagères de la bonne ville de Vevey étaient en rumeur. Au four, au marché, aux fontaines, on ne parlait que de cette « pauvre Judith au Denis » qui était bien « minable ». On croyait qu'elle allait « veni » ladre : elle était tous les jours plus affreuse ; on n'osait plus la regarder ! Et patati, et patata ! Après s'être apitoyé quelque temps sur le compte de la malheureuse, on en vint rapidement à s'écarter sur son passage et à redouter son voisinage. Non pas que l'on crût encore à la contagion de la lèpre ; mais simplement par dégoût. Rien ne lasse plus vite que la pitié. On enjoignit bientôt aux autorités de prendre des mesures d'hygiène publique, comme nous dirions aujourd'hui. Le Conseil, qui gardait encore le cuisant sou-

venir d'avoir été « rétoqué » par ceux de Montreux pour des cas analogues, ne se pressa pas de demander l'avis de la Faculté ; il se contenta d'interdire à la Judith de se montrer sur la place de la Grenette et aux abords des fontaines où ses voisines et amies menaient grand bruit. Elle ne devait pas non plus aller cuire au four, ni y envoyer sa fille, suspecte d'être atteinte du même mal que la mère. Deux ans se passèrent, deux années d'une misérable existence de parias, ainsi qu'on peut aisément se le représenter. Enfin il fallut bien se rendre à l'évidence : la pauvre Judith était ladre, à faire peur. Il y avait urgence à l'interner ; mais cela ne pouvait se faire sans un sérieux examen médical. On convoqua dans ce but un médecin, un chirurgien et un apothicaire de l'endroit, auxquels on adjoignit un second médecin, choisi dans la Paroisse de Montreux, Gamaliel de la Tour, du village de Chailly. Toutes garanties étaient donc données à la famille aussi bien qu'aux préposés à l'administration de la Maladière de Burier.

L'examen fut sérieux, en effet, puisqu'il se répéta trois fois, au cours de « trois jours sécutifs ». Il fut absolument convaincant, la recherche patiente et entendue par nos quatre esculapes des « signes tant équivoques ou commungs que univoques ou spécifiques, desquels Dieu en imprime toujours quelques-uns en la face de la plupart des lépreux comme infaillibles et inséparables de ceste maladie », ayant démontré que l'on se trouvait indubitablement en présence de la terrible ladrerie dans toute son incurable horreur. Sur les six marques caractéristiques de la lèpre telles qu'on les connaissait à cette époque, les experts en avaient repéré cinq.

« 1. La rotondité des paupières avec ardeur et corrosion, et la rotondité (gonflement) des oreilles avec la consomption et retirement des bouts d'icelles.

2. Le nez consumé et rongé avec un ulcère intérieur.
3. Les lèvres grosses et tubéreuses, avec grand puanteur d'haleine.
4. La voix enrouée avec oppression.
5. L'aspect et regard fixe, horrible et espouvantable. »

A la suite de telles constatations, la malheureuse était jugée « digne d'être séquestrée pour sur l'automne (advenant que les dits signes ne disparussent) estre reléguée à la Maladière ».

On peut présumer que ce délai avait été proposé par Gamaliel de la Tour, défenseur des intérêts de la Paroisse de Montreux dans cette affaire ¹.

La dernière visite, qui eut lieu le vingt-six novembre, ne fit que confirmer le verdict des précédentes, « les signes de Lepre cy-dessus alleguez, au lieu d'estre disparus et diminuez, s'estant renforcez et augmentez », déclare le rapport final.

La séquestration allait donc être consommée, et le portail à verrous qui devait séparer définitivement et irrévocablement la pauvre Judith du reste du monde, se fermer sur elle comme la dalle d'une tombe. Elle n'y entrerait pas seule ; sa fille Benoîte, quoique non atteinte de la maladie de sa mère, mais déclarée suspecte, et « menacée pour l'avenir » allait partager avec elle le misérable appartement des ladres que le Conseil de l'Hôpital de Montreux se hâtait de faire remettre en état après plus de trente ans de solitude et

¹ Le document original, reproduit par M. le Dr Olivier, cite les noms des médecins qui examinèrent Judith Bezat. Ce sont : 1. G[abriel] Manuet, Doctor Medicus ; 2. A[ndré] Preudhomme, qui était bourgeois de Vevey et apothicaire de la ville ; 3. Pierre Pallicier, ou Pilicier, chirurgien de l'hôpital de Vevey ; 4. H. Gamaliel de la Tour, déjà nommé.

d'abandon. Car il ne faudrait pas croire que les 55 maladières indiquées, pour le Pays de Vaud seulement, à l'époque de Savoie et de Berne, « travaillaient » toutes en même temps et à plein rendement. La plupart d'entre elles n'étaient que de simples lazarets temporaires qui auraient pu arborer durant des années le drapeau blanc de nos prisons de district. Aussi l'annonce de l'arrivée de nouveaux hôtes, nullement désirés, déclencha-t-elle un beau branle-bas dans la paisible maison de l'ancien Prieuré de Burier. Tandis que les bateliers de Vernex amenant « deux chars de laons » se rencontraient avec une barquée de poutres venant de Vevey, les maîtres d'état arrivaient avec portes, fenêtres, « esparres et angons ». Et c'est au bruit des truelles appliquant le plâtre frais et des « martelles des couvreurs » que les deux lépreuses firent leur entrée, accueillies au portail par le recteur, le châtelain de la juridiction et les sieurs commis du Conseil.

Qu'il y eût des malades, ou qu'il n'y en eût pas, l'existence n'était pas sensiblement différente dans une Maladière comme celle de Burier, dotée par possession directe, ou par accensement, d'un grand domaine de vignes, de champs et de prés. La vie rustique y suivait son cours habituel bercée au rythme des saisons.

Avant l'entrée des lépreuses veveysannes, Burier était simplement un fermage, plus cossu peut-être que beaucoup d'autres, mais qui ressemblait fort peu à une ferme moderne, pas plus comme confort et ampleur des bâtiments que comme outillage. C'était une bonne « vache à lait » pour l'Hôpital de Montreux. Et l'on sait que les bonnes laitières, si leur rendement est riche, demeurent généralement fort maigres elles-mêmes. Mais ce « lait » étant destiné aux pauvres, on ne saurait faire un grief aux administrateurs de Burier d'avoir été surtout de parfaits comptables, se préoccupant en premier

lieu que le chapitre des « Reçues » fournisse un total supérieur à celui des « Livrées ».

La présence des lépreux dans l'aile qui leur était réservée amena sans doute une certaine contrainte pour la famille du fermier qui occupait le bâtiment principal. Elle obligea le recteur à des visites plus fréquentes et à une surveillance plus régulière, dont il s'en remettait, en partie, au fermier lui-même. Mais cette présence, très peu apparente, n'apporta aucun changement appréciable au train ordinaire de la maison et aux « négoes » que son administration nécessitait. Le « grangier » vaque comme d'habitude aux travaux de la vigne, de la semaille, de la moisson et de la vendange, ainsi qu'aux mille occupations accessoires que l'absence presque complète de maîtres d'état imposait à chaque paysan à cette époque lointaine.

L'arrivée imprévue d'une nouvelle lépreuse, alors que l'on n'escomptait plus que celle des soixante florins, avait tout d'abord causé une grande effervescence dans le ménage de l'Hôpital. L'annexe destinée au logement des malades se trouvait à demi-ruinée, ainsi que le prouvent les copieux achats de poutres, de planches, de bardeaux inscrits dans les comptes du recteur, et la note du charpentier, Maître Jehan Bucquet qui se montait à 45 florins. Celle du maçon était plus modeste : 3 florins pour avoir appliqué pour 2 florins de plâtre.

Toutes ces dépenses accumulées engagent le Conseil à replacer à la porte de la cour la « crousille » qui depuis nombre d'années, avait été enlevée. Le recteur met en compte une note « tant pour la façon que ferrure d'un tronc posé au-devant de dite Maladière pour recevoir les aulmosnes des passants ».

Après les premiers achats d'urgence de pain, de viande

fumée et de « chair », le recteur se met en devoir de garnir un peu le garde-manger des malheureuses : un fromage, un serex, une teste de beurre, un sallagnon de sel ; deux livres de moultou ; un demi-pot d'huyle de noix. Il commande une « navée » de bois, qu'il fait couper.

Le grangier de son côté, a enclos et aménagé un petit courtil particulier où la mère et la fille pourront jardiner à peu près toute l'année sous le ciel favorable du vallon de Burier.

Les « lépreuses » semblent avoir eu bon appétit au début : le fromage fourni le 15 décembre était déjà consommé le 20 janvier, date à laquelle le recteur inscrit : « quatre livres de fromage ». Changement de régime ou changement d'air ; meilleure table peut-être que dans leur misérable logis de Vevey ? Une note des archives de la Paroisse de Montreux nous apprend, en effet, que les deux femmes avaient été reçues « sans apporter aulcung bien ny substance en la dite maison » ; or une décision de LL. EE. imposait aux lépreux internés dans une maladière l'obligation de « céder au prouffict d'icelle tous leurs biens », ou, du moins, leur part respective de ceux-ci.

La garde-robe n'était pas mieux fournie et ne se composait que de quelques hardes, que l'on faisait durer longtemps grâce à la solidité des toiles et des milaines tissées à la main. Au printemps, on dote la jeune fille d'une paire de souliers neufs et d'un chapeau de paille. Plus tard, on fournit de la toile, du coton et du fil pour doubler une robe. De temps en temps, c'est un corsage, ou une robe neuve ; très rarement pour la mère, qui se contente à peu de frais et ne demande, pendant qu'elle peut encore aller et venir, que le « racoustrage » de ses souliers.

Pour l'alimentation, de mois en mois, les mêmes rubriques se répètent : pain, chair, huile de noix, sel, fromage,

beurre. Comme extra, tantôt un quarteron d'orge « pislé », ou un quarteron de pois. Et on n'oublie pas le « bossaton » ; quelquefois deux par année. Était-ce comme remède qu'on usait si largement du vin de l'Hôpital ?... Ou comme calmant ?

Le fromage, plus encore que le pain, paraît avoir constitué le fond de l'alimentation de la mère et de la fille. C'était, d'ailleurs, général à cette époque et longtemps plus tard ; dans notre enfance j'ai entendu raconter qu'une bonne famille de paysans avait à chaque repas sur la table plusieurs quartiers de fromage dans lesquels on taillait comme on le fait aujourd'hui dans une miche de trois livres, tandis que le pain était parcimonieusement mesuré. Il est vrai que c'était à la montagne.

En ce qui concerne le régime de nos lépreuses à Burier, on ne peut pas accuser le recteur de la Maladière d'avoir cherché à faire des économies sur les soixante florins versés par la ville de Vevey. Après huit ans d'internement, nous trouvons au registre des comptes : un fromage de dix livres et demie en avril, un autre de douze livres en mai, un troisième de dix-sept livres le 14 juillet, et une semaine plus tard un bossaton de rouge d'environ deux setiers. Cependant, l'on peut remarquer que lorsque la fourniture du fromage augmente, celle de la « chair » diminue un peu.

Avec le délabrement d'estomac consécutif aux ravages de la maladie, le pain de paysan devenait une nourriture indigeste. Le recteur n'hésite pas à passer une convention avec une boulangère de Vevey pour la fourniture du pain. Ce changement paraît avoir été du goût de la pauvre lépreuse ; la note pour la première année se monte à 149 florins. Les boulangers étaient rares alors à Montreux, si même il y en avait un. Cette convention, tout en assurant à la malade le

pain le meilleur, permettait de démontrer d'une façon éclatante à ceux de Vevey l'insuffisance de leur contribution à l'entretien de leurs ressortissantes.

La viande salée ne convenant pas mieux que le pain de paysan, on fait chercher chaque dimanche de la « chair fraîche » à la boucherie paroissiale de Sâles. Quand la « lépreuse » réclame du fromage vieux, elle le reçoit aussitôt ; si elle en demande tôt après du frais, on lui fait parvenir une moitié de vacherin et du serex. Désir de malade est sacré.

Mais la fin approche. Il y a bientôt seize ans que la pauvre Judith est entrée à la Maladière ; elle n'en a plus pour longtemps. Le 29 février 1648, le recteur livre, avec la teste de beurre traditionnelle, « trois-quarts de florin pour acheter de sucre destiné à l'assistance de la lépreuse bien malade ; le 6 mars, c'est un quarteron d'orge et une quartette d'huile de noix ; et de nouveau, suprême luxe, du sucre et des confitures. Dernière prière d'une moribonde. Le lendemain, elle était enfin délivrée de ses longues et effroyables souffrances.

Le grangier lui fit son cercueil avec quatre planches. Le marguillier Pierre d'Oultrelègue est aussitôt mandé avec son cheval pour emmener la dernière lépreuse de Burier au cimetière commun. Et une modeste collation « récompense ceux qui l'ont accompagnée, et autres qui ont pris peine à ce sujet ».

La dernière lépreuse ? Et Benoîte, sa fille, entrée à la Maladière 16 ans auparavant avec l'attestation que si elle n'était pas « atteinte de lèpre entièrement », elle en était sérieusement menacée pour l'avenir. Benoîte ?... Depuis des années, elle n'était plus considérée comme lépreuse ; les documents officiels ne la désignent que sous le nom de « la fille de la lépreuse ». Était-ce le fait d'une meilleure alimentation, de mesures spéciales d'hygiène, d'une vie au grand air dans une contrée exceptionnellement salubre ?...

Je laisse aux médecins le soin d'expliquer ce cas des plus curieux, et en même temps fort rare dans les annales des maladières.

Le fait est que Benoîte après plus de vingt ans de vie commune avec sa mère lépreuse était saine et fraîche comme une des jeunes paysannes qui passaient chaque jour sur le chemin montant à Chailly. Malgré l'attestation de 1632, on ne pouvait décemment garder cette grande et forte fille dans un lazaret, fût-il situé dans le site le plus riant. Mais s'il avait suffi d'un soupçon pour la faire interner, il lui fallait un certificat en règle pour lui permettre de quitter définitivement la triste demeure qui avait vu s'écouler ses plus belles années dans une existence morne et déprimante.

Elle n'était restée si longtemps à Burier que pour soigner sa mère, douloureux devoir pour elle, « en présence des mutilations atroces que la lèpre inflige à la face humaine », remarque M. le Dr Olivier. Sa présence était d'autre part avantageuse pour l'hôpital de Montreux, puisqu'il aurait fallu la remplacer par une servante rétribuée.

Toutes les précautions furent prises pour lui permettre de reprendre sa liberté. Voici, d'après M. Olivier, l'attestation médicale qui lui donna cette satisfaction.

« Attestation authentique comme Benoicte Martin cy-devant réduite dans l'hôpital et maladière de Bury avec feue Judith Bezaz, sa mère, est exempte de tout soupçon de lèpre, et ensuite de ce a été expédiée le 19 avril 1649. »

« Nous soussignés Docteurs Médecins et maistre Chirurgien juré certiffions et rapportons à tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy du Mandement de Magnifique et très honoré Seigneur Jean Rodolphe Kilchberg, Baillif de Vevey et Capitaine de Chillon, à vous verbalement communiqué par honorable Michel Depallens hospitalier du charitable hospital de Monstreux, assisté de noble Gabriel de la Tour,

Seigneur Chastelain, de la Baronie de Chastelard, et Egrège Pierre de Jan Poysat, Curial de Monstreux rière Chillon, nous avons procédé à l'examen et exacte recherche de Benoitte Martin, aagée l'environ vingt ans, fillie de feu Denis Martin, en son vivant habitant à Vevey, soupçonnée de lèpre.

» Laquelle ayant fait descoiffer et deshabilier, nous avons commencé par la partie chevelue de la teste, de là au front, sourcils, paupières, nez, lèvres, dedans de la bouche, oreilles, menton, col, espauls, dos, bras, paulmes et dessus des mains, bouts des doigts, poitrine, cuisses, jambes et pieds, toutes lesquelles parties nous avons trouvé bien conformées, de température convenable et exemptes de tous ulcères, rides, taches, aspretés et durillions ;

» De là, nous avons procédé à la saignée du bras droict de la veine basilique, de laquelle nous avons tiré cinq ou six onces de sang, lequel nous avons vu sortir avec impétuosité bien coloré et de bonne consistance, lequel nous avons examiné par l'eau et par le sel.

» A raison desquels signes et de tous autres qu'on a accoustumé d'examiner en tel cas,

» Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons la dite Benoitte Martin exempte de tout soupçon et apparence de lèpre. Ce que nous attestons estre véritable, et enfoy de ce nous sommes subsignés avec apposition de nos scels ;

» Faict à Lausanne ce jourd'huy neufviesme Avril mille six cent quarante neuf

Jacob Girard des Bergeries, Docteur-
Médecin et Professeur en la langue
Sainte à Lausanne.

Bourgeois Docteur médecin.

Guérin, Chirurgien juré. »

Remarquons que si l'ordonnance de 1632 renvoyant Judith Martin à la Maladière de Burier fut écrite à Vevey, celle de 1649 libérant sa fille Benoite le fut à Lausanne. Cela occasionna de grands frais puisqu'il fallut payer 100 florins et six sols pour les vacations des médecins et le voyage à Lausanne de trois personnages de Montreux. Celui de Benoite ne revint pas si cher. M. Olivier dit à ce sujet qu'il est noté six sols « pour avoir fait conduire de Burier à Cully la ditte fille de la lépreuse sur un bateau par commodité ». Pour le surplus de l'aller, et le retour, le fit-elle en croupe d'Egrège Poysat ou d'honorable Michel Depallens, se demande M. Olivier. Il est plus probable qu'on se fia à son habitude de la marche, assez démontrée par toutes les paires de souliers que l'hôpital avait dû lui fournir. Du moins ce chapitre se ferme-t-il sur une dernière générosité à son égard :

« Item, livré le 15 du dict mois de May (1649) à la ditte fille de la lépreuse, par ordonnance du Conseil et ce en récompense et recognoissance du service qu'elle avait rendu à sa mère pendant le temps qu'elle a esté réduite et séquestrée au dit Bury, 25 florins. »

Précédemment déjà, Benoite Martin avait reçu une gratification de cinq florins « en récompense du curtil qu'elle avait cultivé et semé avant son congediement ».

Elle avait du reste réussi — sans que l'on sache de quelle manière — à gagner quelque argent pendant son séjour à Burier. Le 15 novembre 1642, l'hôpital donnait le nécessaire pour acheter une « doublure pour une robe à la fille de la lépreuse, qu'elle a achepté de son argent ». Un tailleur était chargé de la façon de « robe, corset, corsage et bas de chausses, la fille de la lépreuse ayant fourny tout l'étoffe sauf la doublure ». Benoite Martin devenait une jeune fille et le

gros drap de l'hôpital ne lui paraissait sans doute plus avoir assez d'attrait.

Judith Martin née Bezat, fut la dernière lépreuse du bailliage. L'aile du prieuré dans laquelle elle avait vécu pendant 17 ans avec sa fille commença bientôt, faute de réparations, à tomber en ruines. En 1758, les gens de Montreux demandèrent de pouvoir la supprimer, d'autant plus, disaient-ils que la ladrerie « n'infecte plus ce pays ». Le prieuré lui-même fut vendu en 1818. Il n'en reste aucune trace à l'heure qu'il est ; une villa s'élève sur son emplacement.

Si l'hôpital de la Maladière a disparu, les sentiments humanitaires qui l'avaient fait élever ont continué à subsister dans la région. Le confortable asile de vieillards qui se trouve à deux ou trois cents mètres de distance en est une preuve remarquable.

Eug. M

CHRONIQUE

Voici, d'après une lettre parue dans la *Gazette de Lausanne* du 22 septembre, quelques renseignements sur la restauration du *bâtiment du Tribunal, à Payerne*, effectuée sous la direction de M. Bosset, architecte, et que nous n'avons pu que signaler dans notre compte rendu de la dernière séance de la Commission des monuments historiques (n° juillet-août) :

L'exploration archéologique a permis de constater que le bâtiment du Tribunal avait des parties très anciennes remontant au XII^me siècle ; on a retrouvé des traces de l'incendie du couvent survenu en 1236, comme M. Kern, sous-archiviste fédéral l'a récemment découvert dans un document des archives de Colmar. Diverses transformations eurent lieu jusqu'en 1572, où fut construite la façade actuelle. L'édifice abritait les salles — « poilles » — des Conseils et la Salle de justice. C'est encore aujourd'hui sa destination.